

Les titres décrits dans le présent document d'offre (le « **document d'offre** ») ne sont offerts que dans les territoires où ils peuvent légalement être offerts à la vente; ils ne peuvent être offerts que par des personnes dûment inscrites et à des personnes à qui ils peuvent être légalement offerts à la vente. Le présent document d'offre ne constitue pas, ni ne doit en aucune circonstance être interprété comme constituant, un prospectus, une publicité ou un appel public à l'épargne visant ces titres.

Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ils ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis ni pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis ou de personnes aux États-Unis, sauf conformément aux exigences d'inscription prévue par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques américaines applicables, ou à moins de faire l'objet d'une dispense de ces exigences. « **États-Unis** » et « **personne des États-Unis** » ont le sens attribué aux termes « *United States* » et « *U.S. person* » dans le Règlement S pris en application de la Loi de 1933.

## DOCUMENT D'OFFRE SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

Le 12 septembre 2025



**EMPEROR METALS INC.**

(l'« **émetteur** », « **Emperor Metals** » ou « **nous** »)

### PARTIE 1 SOMMAIRE DU PLACEMENT

#### Quels titres sont placés?

<b>Placement :</b>	Jusqu'à 15 000 000 d'unités ordinaires (les « <b>unités ordinaires</b> ») et jusqu'à 25 000 000 d'unités accréditatives (les « <b>unités accréditatives</b> », et, avec les unités ordinaires, les « <b>titres offerts</b> ») sont proposées (le « <b>placement</b> ») en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à la partie 5A du <i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus</i>
<b>Prix d'offre :</b>	0,20 \$ CA par unité ordinaire (le « <b>prix d'offre des unités ordinaires</b> ») 0,28 \$ CA par unité accréditative (le « <b>prix d'offre des unités accréditatives</b> »)
<b>Unités ordinaires :</b>	Chaque unité ordinaire sera composée d'une action ordinaire de l'émetteur (chacune, une « <b>action ordinaire</b> ») et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon entier, un « <b>bon de souscription</b> »).
<b>Unités accréditatives :</b>	Chaque unité accréditative sera composée d'une action ordinaire accréditative (chacune, une « <b>action accréditative</b> ») et d'un demi-bon de souscription. Chaque action accréditative sera une « <b>action accréditative</b> » au sens du paragraphe 66(15) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i> (la « <b>Loi de l'impôt</b> »).  Le produit brut tiré de la vente et de l'émission des actions accréditatives sera utilisé pour engager des « <b>frais d'exploration au Canada</b> » admissibles à titre de « <b>dépenses minières déterminées</b> » (au sens attribué à ces termes dans la <i>Loi de l'impôt</i> ) (les « <b>dépenses admissibles</b> »).

<b>Bons de souscription :</b>	Chaque bon de souscription peut être exercé en vue d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 0,35 \$ CA par action ordinaire à tout moment au plus tard à la date qui tombe 24 mois après la date de clôture (telle que définie ci-dessous).
<b>Montant du placement :</b>	Jusqu'à 10 000 000 \$ (jusqu'à 11 680 000 \$ si le placeur pour compte exerce intégralement son option afin d'obtenir des unités accréditives).
<b>Option du placeur pour compte :</b>	L'émetteur accordera aux placeurs pour compte (au sens défini ci-après) une option, exerçable jusqu'à trois jours ouvrables avant la date de clôture (au sens défini ci-après), leur permettant d'organiser la vente de titres de capitaux propres supplémentaires représentant jusqu'à 15 % du nombre de titres offerts (l'« <b>option du placeur pour compte</b> »).  Les références aux « <b>titres offerts</b> » et au « <b>placement</b> » dans le présent document comprennent également les titres de capitaux propres de l'émetteur qui pourraient être émis à l'exercice de l'option du placeur pour compte.
<b>Le placeur pour compte :</b>	L'émetteur a conclu avec SCP Resource Finance LP une lettre de mandat aux termes de laquelle celle-ci agira comme placeur pour compte principal (le « <b>placeur pour compte principal</b> ») pour le compte d'un syndicat de placeurs pour compte (collectivement, les « <b>placeurs pour compte</b> »), dans le cadre du placement. Les titres offerts seront proposés et vendus aux termes d'une convention de placement (la « <b>convention de placement</b> ») qui sera conclue entre l'émetteur et les placeurs pour compte au plus tard à la date de clôture.
<b>Date de clôture :</b>	La clôture du placement devrait avoir lieu le 7 octobre 2025 ou vers cette date (la « <b>date de clôture</b> ») ou à toute autre date antérieure ou postérieure dont pourront convenir, à leur seule discrétion, le placeur pour compte principal et l'émetteur.
<b>Bourse :</b>	Les actions ordinaires sont cotées à la Bourse des valeurs canadiennes (la « <b>Bourse</b> ») sous le symbole « AUOZ » et à la Bourse de Francfort (la « <b>FSE</b> ») sous le symbole « 9NH », et se négocient aux États-Unis sur la plateforme de négociation OTCQB, appelée aussi « Venture Market », sous le symbole « EMAUF ».
<b>Dernier cours de clôture :</b>	Le 11 septembre 2025, dernier jour de négociation avant la date du présent document d'offre, le cours de clôture des actions ordinaires était de 0,255 \$ à la Bourse, de 0,163 € à la FSE et de 0,183 \$ US sur le marché OTCQB.

#### **Description des actions ordinaires :**

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit : (i) de recevoir les dividendes déclarés, le cas échéant, par le conseil d'administration de l'émetteur, lesquels seront payés à même les sommes disponibles pour le paiement de dividendes, selon le montant et sous la forme que le conseil d'administration déterminera de temps à autre; et (ii) de recevoir un avis de convocation à toute assemblée des actionnaires de l'émetteur, d'y assister et d'y exercer un droit de vote à raison d'une voix par action ordinaire détenue, sauf lors des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série particulière d'actions de l'émetteur ont le droit de voter séparément en tant que porteurs de cette catégorie ou série.

Les titres offerts émis en faveur des investisseurs seront émis soit avec certificat, soit, à la discrétion de l'émetteur, sans certificat ou sous forme d'« inscription en compte seulement », selon le cas. Dans ces deux derniers cas, l'investisseur ne recevra pas de certificat matériel attestant les titres offerts.

***Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun organisme de réglementation ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.***

Sauf indication contraire, toutes les références à « dollars » ou à « \$ » dans le présent document d'offre font référence au dollar canadien.

### **Renseignements généraux**

L'émetteur procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus. Dans le cadre de ce placement, l'émetteur déclare ce qui suit :

- L'émetteur est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou en des équivalents de trésorerie, ni en l'inscription de ses titres à la cote.
- L'émetteur a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- L'émetteur se fonde sur les dispenses prévues dans *Coordinated Blanket Order 45-935 – Exemptions from Certain Conditions of the Listed Issuer Financing Exemption* (l'« ordonnance ») et est habilité à placer des titres en se fondant sur les dispenses incluses dans l'ordonnance.
- Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et de l'ordonnance au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué annonçant le présent placement, n'excédera pas 25 000 000 \$.
- L'émetteur ne réalisera ce placement que s'il estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à l'ensemble de ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.
- L'émetteur n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui constitue une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle il demande l'approbation des porteurs de titres.

### **Mise en garde concernant les énoncés prospectifs**

Le présent document d'offre contient des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs se reconnaissent généralement à l'emploi de mots tels que « prévoit », « sera », « propose », « s'attend à », « ciblé », « possible », « continue », « estime », « a l'intention de », « anticipe » ou « croit », ou de variantes de ces mots et expressions (y compris leurs formes négatives et grammaticales), qui laissent entendre que certaines mesures pourraient être prises, que certains événements pourraient se produire ou que certains résultats pourraient être atteints. Tous les énoncés, autres que ceux portant sur des faits historiques, qui concernent des activités, des événements ou des faits nouveaux que l'émetteur estime susceptibles de se produire au cours des périodes à venir, ou qu'il prévoit (y compris, sans s'y limiter, les énoncés concernant ses objectifs et ses stratégies), sont des énoncés prospectifs. Le présent document d'offre renferme notamment des énoncés prospectifs concernant ce qui suit :

- la clôture du placement;
- l'exercice de l'option du placeur pour compte;
- l'utilisation des fonds disponibles, y compris le produit du placement, et les coûts liés au placement;

- le calendrier et les résultats des activités commerciales de l'émetteur;
- les attentes, les stratégies et les plans concernant les propriétés minières et les projets miniers de l'émetteur, notamment en ce qui concerne les estimations des ressources minérales et la quantité et la qualité de celles-ci, les calendriers de mise en valeur des projets, la production, les estimations des dépenses d'investissement et des coûts d'exploitation ainsi que l'accès aux capitaux requis pour la mise en valeur;
- l'estimation et la réalisation des ressources minérales;
- le coût, le calendrier et l'emplacement des projets d'exploration et de mise en valeur;
- les plans d'activités de l'émetteur, les étapes importantes et les délais y afférents;
- les coûts et le calendrier des activités commerciales ainsi que les résultats susceptibles d'en découler;
- toute acquisition ou cession d'actifs importants;
- l'obtention des approbations, consentements et permis requis en vertu des lois applicables et le moment où ils seront obtenus;
- les objectifs commerciaux et les étapes importantes, ainsi que l'existence de ressources financières suffisantes.

Ces énoncés prospectifs reflètent les attentes, hypothèses ou convictions actuelles de l'émetteur sur la base des informations dont il dispose actuellement.

Les énoncés prospectifs reposent sur les hypothèses, estimations, analyses et opinions raisonnables de la direction, formulées à la lumière de son expérience, de sa perception des tendances, des conditions actuelles et des faits nouveaux prévus, ainsi que d'autres facteurs qu'elle considère comme pertinents et raisonnables dans les circonstances à la date où ces énoncés sont formulés, mais qui pourraient se révéler inexacts. Les facteurs et hypothèses importants retenus pour l'élaboration des énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre comprennent, sans s'y limiter :

- l'hypothèse selon laquelle l'émetteur sera en mesure de recueillir auprès des investisseurs des capitaux suffisants pour réaliser le placement;
- l'attente selon laquelle l'émetteur demeurera concurrentiel sur le marché;
- l'attente selon laquelle l'émetteur continuera de se conformer à toutes les lois applicables, y compris celles relatives à l'environnement et à l'exploration minière;
- l'attente selon laquelle l'émetteur sera en mesure de s'adapter aux changements touchant la concurrence, les tendances sectorielles, les nouvelles technologies, les fluctuations des prix des matières premières et des intrants ainsi que le contexte législatif;
- l'attente selon laquelle les approbations, licences et permis nécessaires seront disponibles et obtenus, que l'émetteur disposera d'un fonds de roulement suffisant ainsi que de services, de main-d'œuvre et de fournitures appropriés, que les conditions économiques demeureront favorables, qu'il aura accès au marché des capitaux propres et au marché des capitaux d'emprunt à des coûts raisonnables et qu'une main-d'œuvre qualifiée sera disponible;
- l'attente selon laquelle l'émetteur sera en mesure de se procurer, en quantité suffisante et en temps opportun, l'équipement et les fournitures nécessaires;
- l'attente selon laquelle l'émetteur maintiendra ses relations continues avec ses partenaires commerciaux et les autorités gouvernementales.

Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats, le rendement ou les développements réels pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. Bien que l'émetteur estime que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, ceux-ci ne constituent pas des garanties de rendement futur et, par conséquent, il ne faut pas s'y fier indûment en raison de l'incertitude qui leur est inhérente. Les facteurs mentionnés ci-dessus ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'émetteur.

Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les développements réels de l'émetteur diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Même si ces résultats réels se matérialisaient, en tout ou en partie, rien ne garantit qu'ils produiront les effets ou les

conséquences escomptés sur l'émetteur. Les investisseurs éventuels devraient prendre en considération les facteurs de risque exposés ci-après, ainsi que ceux décrits dans les documents d'information publique de l'émetteur déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et accessibles sous le profil SEDAR+ de l'émetteur à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Les risques susceptibles d'avoir une incidence sur l'information prospective contenue dans le présent document d'offre comprennent, sans en exclure d'autres, les suivants :

- l'obtention de l'approbation requise de la Bourse pour le placement;
- l'impossibilité pour l'émetteur de réunir un financement suffisant auprès des investisseurs et sa décision de ne pas réaliser le placement;
- les coûts, le calendrier et les résultats susceptibles d'être obtenus relativement aux plans d'affaires et aux activités commerciales de l'émetteur;
- la conjoncture politique et économique générale au Canada et à l'échelle mondiale;
- les conditions sectorielles, y compris les fluctuations des coûts des principaux intrants, notamment la main-d'œuvre;
- les risques généraux liés aux activités de l'émetteur;
- la capacité de l'émetteur à obtenir un financement supplémentaire;
- les risques liés aux activités d'exploration de l'émetteur et les autres risques inhérents à l'exploration minière;
- les risques liés aux relations de l'émetteur avec les collectivités et organisations locales;
- la possibilité de vices de titre concernant les propriétés de l'émetteur;
- les changements apportés aux lois et règlements ayant une incidence sur les activités de l'émetteur;
- les risques d'ordre juridique et les risques de litige;
- la conformité aux lois et aux règlements;
- les risques assurables et non assurables;
- les pertes antérieures de l'émetteur, qui pourraient se poursuivre dans un avenir prévisible;
- l'incapacité de l'émetteur de verser des dividendes;
- les fluctuations et cycles des prix des matières premières;
- les risques environnementaux et les risques liés à la réglementation environnementale;
- les risques liés aux obligations de l'émetteur de verser des paiements fonciers et des redevances et de respecter d'autres engagements de travaux;
- les risques liés aux changements climatiques;
- la volatilité du cours des actions de l'émetteur;
- le maintien de l'équipe de direction de l'émetteur et la capacité de l'émetteur à obtenir les compétences et le savoir spécialisés;
- la disponibilité de capitaux à des conditions acceptables;
- l'incapacité de maintenir ou d'obtenir l'ensemble des licences, des permis, des approbations et des autorisations nécessaires de la part des paliers gouvernementaux;
- les relations avec les principaux fournisseurs, clients, parties prenantes et organisations non gouvernementales, ainsi que leurs réclamations;
- l'incapacité de maintenir l'acceptation du marché; les risques politiques réels et perçus dans les territoires locaux;
- l'efficacité du contrôle interne de l'émetteur à l'égard de l'information financière;
- les incertitudes générales d'ordre commercial, économique, concurrentiel, politique et social, notamment la récession, la hausse des taux d'intérêt, les différends commerciaux, la guerre et d'autres facteurs;
- les crises de santé publique, comme les pandémies et d'autres risques non assurables.

L'information prospective contenue dans le présent document d'offre est visée dans son intégralité par la présente mise en garde. Nous n'assumons aucune obligation de mettre à jour l'information prospective afin de l'adapter aux résultats réels ou à l'évolution de nos attentes, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. Les lecteurs sont avisés de ne pas accorder une confiance induite à l'information prospective.

## **Source des renseignements scientifiques et techniques et responsabilité à l'égard du présent document d'offre**

Les renseignements scientifiques et techniques résumés et mis à jour figurant dans le présent document d'offre et concernant les projets d'exploration minérale de l'émetteur ont été examinés et approuvés par John Florek, M.Sc., P.Geo., une personne qualifiée au sens des lignes directrices de l'ICM. M. John Florek est membre en règle de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario (n° de membre : 1228) et agit à titre d'employé et de dirigeant de l'émetteur. L'émetteur a déposé dans son profil sur [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) un rapport technique intitulé « NI 43-101 Technical Report and Maiden Mineral Resource Estimate, Duquesne West Property, Quebec, Canada », daté du 21 août 2025 et ayant pour date d'effet le 2 juillet 2025, préparé par Warren E. Black, M.Sc., P.Geo., Fallon T. Clarke, B.Sc., P.Geo., et Kristopher J. Raffle, B.Sc., P.Geo., d'APEX Geoscience.

Les termes « réserves minérales », « ressources minérales », « indiquées », « mesurées » et « présumées » utilisés dans le présent document d'offre ont le sens qui leur est attribué dans le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

## **PARTIE 2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ**

### **Quelle est notre activité?**

L'émetteur est une société d'exploration et de développement aurifère à haute teneur, axée sur la ceinture de roches vertes de l'Abitibi méridionale, au Québec, qui recourt à des techniques d'exploration fondées sur l'intelligence artificielle. Il se consacre à libérer le potentiel important en ressources de la propriété aurifère Duquesne Ouest (définie ci-après) et de la propriété Lac Pelletier (définie ci-après), toutes deux situées dans ce district minier prolifique.

L'émetteur a été constitué le 22 septembre 2020 en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act* sous la dénomination Alchemy Resources Corp., puis a changé sa dénomination pour Emperor Metals Inc. le 7 octobre 2020.

Le 12 octobre 2022, l'émetteur a conclu une convention d'option avec Duparquet Assets Ltd. en vue d'acquérir une participation de 100 % dans un ensemble de 38 claims miniers couvrant environ 1 389 hectares, situés dans le canton de Duparquet, au Québec (la « **propriété aurifère Duquesne Ouest** »).

Le 6 janvier 2025, l'émetteur a conclu, avec Maritime Resources Corp. (« **Maritime** ») et une société membre de son groupe, une convention d'acquisition de propriété, qui a été modifiée le 7 mars 2025, en vue d'acquérir l'ensemble des droits et intérêts souterrains de Maritime, comprenant 25 claims miniers et un bail minier couvrant une superficie totale d'au moins 558 hectares, situés à environ 4 kilomètres au sud-ouest de la ville de Rouyn-Noranda, au Québec (la « **propriété Lac Pelletier** »). La clôture de l'acquisition a eu lieu le 11 mars 2025.

### **Événements récents**

Les principaux événements récents concernant nos activités comprennent les suivants :

- Le 10 septembre 2025, l'émetteur a annoncé avoir conclu une convention avec SCP Resource Finance LP, à titre de placeur pour compte principal et de seul teneur de livres, pour le compte d'un syndicat de placeurs pour compte, relativement à un placement privé pour compte visant à obtenir un produit brut pouvant atteindre 6 500 080 \$. Ce placement a depuis été remplacé par le placement décrit dans le présent document d'offre.
- Le 27 août 2025, l'émetteur a annoncé le dépôt d'un rapport technique intitulé « NI 43-101 Technical Report and Maiden Mineral Resource Estimate, Duquesne West Property, Quebec, Canada », à l'appui de son estimation initiale des ressources minérales pour la propriété aurifère Duquesne Ouest.

- Le 9 juillet 2025, l'émetteur a publié son estimation initiale des ressources minérales pour la propriété aurifère Duquesne Ouest, faisant état d'une ressource minérale présumée de 26,9 millions de tonnes, renfermant 1,460 million d'onces d'or (Au) d'une teneur moyenne de 1,69 gramme par tonne métrique (Au).
- Le 25 juin 2025, l'émetteur a présenté une mise à jour de ses activités d'exploration en cours à la propriété aurifère Duquesne Ouest, dans le cadre de son programme stratégique de forage de deux ans mené dans la réputée ceinture de roches vertes de l'Abitibi. Le programme de forage a permis de déterminer les contrôles géologiques de la minéralisation aurifère. Il a aussi mené à la découverte de zones à haute teneur ainsi que d'une minéralisation étendue à faible teneur et à fort tonnage, ce qui confirme le potentiel de la propriété comme actif aurifère important dans la région.
- Le 7 mai 2025, l'émetteur a annoncé avoir retenu les services de Norda Stelo, une société établie à Val-d'Or, au Québec, comme consultants chargés de réaliser une étude d'analyse des écarts concernant la propriété Lac Pelletier.

### **Faits importants**

Il n'existe aucun fait important concernant les titres offerts distribués aux termes des présentes qui n'ait été divulgué dans le présent document d'offre ou dans un autre document déposé par l'émetteur au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre sur le profil de l'émetteur à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Vous devriez lire ces documents avant d'investir.

L'émetteur est une personne morale constituée en vertu des lois de la province de la Colombie-Britannique, et ses actions ordinaires sont régies par la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act* ainsi que par ses statuts constitutifs. Les lois et règlements applicables à l'émetteur et à ses titres peuvent différer sensiblement de ceux qui s'appliquent dans le territoire du souscripteur éventuel. Les souscripteurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers professionnels au sujet de la réception, de la détention et de la disposition des titres de l'émetteur.

### **Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?**

L'émetteur a pour principal objectif commercial d'affecter le produit net tiré de la vente des unités ordinaires aux activités d'exploration, ainsi qu'au financement des frais généraux et du fonds de roulement. Le produit brut tiré de la vente des unités accréditatives sera utilisé pour engager des dépenses admissibles.

L'émetteur compte poursuivre ses travaux d'exploration en 2025 en recourant à l'intelligence artificielle et à l'apprentissage automatique afin d'optimiser la modélisation et la planification du forage, et ainsi accélérer la définition et l'agrandissement des ressources sur la propriété aurifère Duquesne Ouest. L'émetteur entend également étendre ses activités d'exploration sur la propriété du lac Pelletier, acquise récemment.

### PARTIE 3 EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

#### Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

		Dans l'hypothèse de 100 % du placement (\$) <sup>(1)</sup>	Dans l'hypothèse de 100 % du placement et de l'exercice de l'option du placeur pour compte (\$) <sup>(1)</sup>
<b>A</b>	Montants à recueillir <sup>(2)</sup>	10 000 000	11 680 000 <sup>(3)</sup>
<b>B</b>	Commissions de placement et frais <sup>(4)</sup>	600 000	700 800
<b>C</b>	Frais estimatifs du placement (avocats, comptables, auditeurs)	200 000	200 000
<b>D</b>	<b>Produit net du placement : D = A – (B+C)</b>	<b>9 200 000</b>	<b>10 779 200</b>
<b>E</b>	Fonds de roulement à la fin du dernier mois	797 519	797 519
<b>F</b>	Sources de financement supplémentaires	Néant	Néant
<b>G</b>	<b>Total des fonds disponibles : G = D+E+F</b>	<b>9 997 519</b>	<b>11 576 791</b>

#### Remarques :

- (1) Aucun montant minimum pour le placement n'est prévu. L'émetteur ne réalisera ce placement que s'il estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants. Les montants sont approximatifs et fondés sur les attentes de la direction compte tenu de l'information disponible à la date des présentes, et peuvent être modifiés.
- (2) Suppose que le produit brut maximal sera obtenu dans le cadre du placement.
- (3) Suppose l'exercice intégral de l'option du placeur pour compte visant des unités accréditives, donnant lieu à l'émission d'un total de 15 000 000 d'unités ordinaires et de 31 000 000 d'unités accréditives dans le cadre du placement.
- (4) L'émetteur versera aux placeurs pour compte une commission en espèces équivalente à 6 % du produit brut total du placement. Voir « Partie 4 Frais et commissions ».

#### Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

L'émetteur a l'intention d'utiliser les fonds disponibles comme suit :

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de 100 % du placement (\$)	Dans l'hypothèse de 100 % du placement et de l'exercice de l'option du placeur pour compte (\$)
Exploration et avancement des projets de l'émetteur au Québec <sup>(1)</sup>	7 000 000	8 680 000
Frais généraux et fonds de roulement	2 997 519	2 896 791
<b>Total : Correspond à G dans le tableau « Emploi des fonds disponibles »</b>	<b>9 997 519</b>	<b>11 576 791</b>

#### Remarque :

- (1) L'émetteur prévoit de poursuivre ses travaux d'exploration en 2025, en mettant l'accent tant sur la propriété aurifère Duquesne Ouest que sur la propriété Lac Pelletier (telles que définies ci-dessus). Voir « Partie 2 Description sommaire de l'activité — Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles? »

La répartition du capital et le calendrier prévisionnel indiqués ci-dessus reflètent les intentions actuelles de l'émetteur, sur la base de ses plans et de sa situation commerciale actuels, qui pourraient éventuellement changer en fonction de l'évolution de ses plans et de sa situation commerciale. Bien que l'émetteur ait l'intention d'utiliser le produit du placement comme indiqué ci-dessus, il peut y avoir des circonstances où, pour des raisons commerciales valables, notamment si le placement n'est pas entièrement souscrit, une réaffectation des fonds peut être jugée prudente ou nécessaire et peut différer sensiblement de ce qui est

indiqué ci-dessus, car les montants effectivement alloués et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment la capacité de l'émetteur à mettre en œuvre son plan d'affaires. Voir la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » ci-dessus.

Les derniers états financiers annuels consolidés audités de l'émetteur, ainsi que ses états financiers intermédiaires résumés les plus récents, comprenaient une note sur la continuité de l'exploitation. L'émetteur est encore au stade du développement et de la croissance et présente un déficit accumulé, et il devrait continuer de subir des pertes, ce qui pourrait jeter un doute sur sa capacité à poursuivre ses activités. Le placement vise à appuyer l'avancement des objectifs commerciaux de l'émetteur et ne devrait pas avoir d'incidence sur la décision d'inclure une note sur la continuité de l'exploitation dans de futurs états financiers consolidés de l'émetteur.

#### **Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?**

Le 22 avril 2025, l'émetteur a clôturé une première tranche d'un placement privé, pour un produit brut total de 500 100 \$ (le « **placement d'avril 2025** »). Le produit du placement d'avril 2025 a servi, et servira, à engager des dépenses admissibles.

Le 26 mars 2025, l'émetteur a réalisé un placement privé visant l'obtention d'un produit brut total pouvant atteindre 1 227 725 \$ (le « **placement de mars 2025** »). Le produit brut du placement de mars 2025 a servi, et servira, à financer les activités d'exploration et de mise en valeur liées aux projets de l'émetteur, ainsi que ses frais réglementaires, ses frais de gestion, ses charges générales et administratives et son fonds de roulement général.

Le 6 novembre 2024, l'émetteur a conclu un placement privé pour un produit brut total de 899 250 \$ (le « **placement de novembre 2024** »). Le produit du placement de novembre 2024 a été utilisé pour engager des dépenses admissibles.

#### **PARTIE 4 FRAIS ET COMMISSIONS**

##### **Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?**

<b>Placeurs pour compte :</b>	L'émetteur a retenu les services de SCP Resource Finance LP afin qu'elle agisse au nom d'un syndicat de placeurs pour compte qui sera constitué, dans le cadre d'un placement pour compte.
<b>Type de rémunération :</b>	Commission en espèces, comme il est décrit plus amplement ci-dessous. De plus, l'émetteur doit émettre aux placeurs pour compte des bons de souscription de l'émetteur pouvant être exercés pendant une période de 24 mois suivant la date de clôture, afin d'acquérir un nombre d'actions ordinaires égal à 6 % du nombre de titres offerts émis dans le cadre du placement à un prix d'exercice égal au prix d'offre des unités ordinaires.
<b>Commission en espèces :</b>	L'émetteur versera aux placeurs pour compte une commission en espèces équivalente à 6 % du produit brut total du placement.

### **Le placeur pour compte est-il en situation de conflit d'intérêts?**

À la connaissance de l'émetteur, il n'est pas un « émetteur lié » ou un « émetteur apparenté » des placeurs pour compte, tels que ces termes sont définis dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

## **PARTIE 5 DROITS DES SOUSCRIPTEURS**

### **Droits d'action pour information fausse ou trompeuse**

**Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à l'émetteur l'un des droits suivants :**

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec lui;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre lui et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

**Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, diverses circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres offerts.**

**Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a et b, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.**

**On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.**

## **PARTIE 6 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ÉMETTEUR**

### **Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?**

Vous pouvez accéder aux informations continues de l'émetteur sous son profil à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et à l'adresse <https://www.emperormetals.com/>.

**Les souscripteurs ou acquéreurs doivent lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les aspects fiscaux, les aspects juridiques, les facteurs de risque et autres aspects de leur investissement dans les titres offerts.**

## **PARTIE 7 DATE ET ATTESTATION**

Date : 12 septembre 2025

**Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation sur les valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 12 septembre 2024, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres offerts placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.**

*« John C. Florek »*

---

John C. Florek  
Président et chef de la direction

*« Sean Mager »*

---

Sean Mager  
Chef des finances